



Arrêté temporaire n° 113 du 24 avril 2026

Objet

Concours Régional de Tir à l'arc

Lieu

Chemin de l'abreuvoir- 72220 ECOMMOY

Date

Les 30 et 31 mai 2026

Le Maire d'ECOMMOY,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'association les archers d'Ecommoy,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la durée de la manifestation à Ecommoy (72), il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement.,

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 29 mai 16h00 au lundi 1er juin 8h00, pour des raisons de sécurité, et en raison du déroulement du concours régional de tir à l'arc qui a lieu sur le terrain de foot du collège, l'utilisation du skate Park sera interdite à toute personne.

Article 2 : - Des barrières seront mises en place à l'entrée du skate Park pour des raisons de sécurité.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.



Article 6 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques

Fait à Écommoy, le 24 avril 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

